

15

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49058

36 - Logement

Habitat - Parc public - Réhabilitation logements locatifs sociaux - Fonds national d'aide à la pierre

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 et les avenants relatifs aux objectifs et aux moyens pour 2023

Expose :

En novembre 2023, les perspectives nationales de soutien à la réhabilitation portaient sur 29 800 logements pour un objectif de 37 000 logements.

Dès lors, sur proposition du Gouvernement, le Conseil d'administration du Fonds national d'aide à la pierre a décidé d'élargir les conditions d'accès au dispositif de réhabilitation des logements locatifs sociaux, dénommé PALULOS, aux logements ayant un diagnostic de performance énergétique E avant travaux pour l'année 2023 .

Aussi certaines opérations sont devenues éligibles et un redéploiement des crédits a pu être fait au bénéfice de la Bretagne.

Les opérations éligibles portent donc désormais sur des logements énergivores de plus de 15 ans, de classes de diagnostic de performance énergétique G, F et E avant travaux, avec une rénovation énergétique permettant un saut de deux classes. Pour les opérations en restructuration lourdes, ces travaux de rénovation énergétique doivent être couplés à des travaux de restructuration (adaptabilité, modification des typologies de logements, intervention dans les logements de nature à augmenter significativement la qualité de vie à l'intérieur, etc.).

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 35 % de la dépense retenue HT avec un plafond d'aide de :

- 8 000 euros par logement pour les restructurations lourdes ;
- 4 000 euros par logement pour les rénovations énergétiques seules.

La mise en œuvre de ces dispositifs se fait dans le cadre de la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement, crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat.

Une mobilisation rapide des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de délégation du Département ainsi que le recoupement avec les opérations déjà soutenues par le Département au titre de son appel à projet pour la réhabilitation des logements sociaux ont facilité l'obtention de crédits supplémentaires du Fonds national d'aide à la pierre. Ce sont ainsi 19 opérations portant sur la réhabilitation de 145 logements qui ont été retenues par l'Etat. Elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat pour un total de 676 000 euros pour le financement de 19 opérations portant sur la réhabilitation de 145 logements.

Les crédits correspondants, soit 676 000 euros font l'objet de deux affectations sur l'AP AHABI909, imputations et affectations 204 555 20415343, n° 27659 (572 000 euros) et 204 555 20423, n° 27660 (104 000 euros).

Décide :

- d'attribuer au titre des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, dix-neuf subventions pour un montant total de 676 000 euros, pour les projets de réhabilitation de logements locatifs sociaux, détaillés dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242063

Pour extrait conforme